

Société Coopératif de Production, SA à capital variable
Dont le siège est 26 rue Emile Decorps 69100 VILLEURBANNE
Immatriculée au Registre du Commerce de Lyon sous le n° 429 851 637
Procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 janvier 2026

Le conseil d'administration de la SA ELYCOOP s'est réuni le 06 janvier 2026 à 08h30 Bel Air School - 36 Rue Antoine Primat, 69100 Villeurbanne conformément à l'article 25 des statuts. Julien LOÏS, Président du Conseil d'Administration, a convoqué les administrateurs par voie électronique avec accusé de réception le 30 décembre 2025.

Ont assisté à la séance :

Membre du CA : DUFRESNES Estelle, MANUEL Laure, LOÏS Julien, PECHKECHIAN Michel, RENIER Raphaël, MICCHI Sabrina, BOCQUET Béatrice, PERIN Marie, BLAKAJ Sam ; FERNANDES Maryvonne

Membre du CA représenté.e : 0

Membre du CA absent.e et non représenté.e :

Elue CSE représentante au CA : Dominique ABADIE et Aurélie LECLERC

Aucune résolution n'était à l'ordre du jour de ce CA.

1. Objet de la séance

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance exceptionnelle afin de travailler sur une question structurante :

Quel type de SCOP souhaitons-nous être en tant que CAE ?

L'objectif de cette journée était de clarifier le modèle d'entreprise coopérative que nous souhaitons porter dans ce contexte de changement.

Cette question est apparue en conclusion de l'analyse de la situation d'Elycoop évoquée lors du CA du 04/12/2025 et des conditions de réussite pour continuer le déploiement de son projet politique et stratégique.

2. Distinction de deux niveaux de changement

À l'issue des échanges, le CA s'accorde sur l'existence de **deux niveaux de changement distincts mais articulés**, nécessitant des modes de pilotage différenciés.

2.1. Changement de niveau 1 : modernisation de la coopérative

Ce premier niveau de changement vise à **moderniser Elycoop** afin de la rendre plus efficiente, plus efficace et plus attractive.

Ce changement est piloté par la Direction Générale, dans le cadre de ses responsabilités opérationnelles.

2.2. Changement de niveau 2 : évolution du cadre de référence et du cadre culturel

Le CA identifie un second niveau de changement, plus profond, et nécessaire pour réussir le changement de niveau 1, portant sur :

- Les manières de travailler, de coopérer et de gouverner,
- Les représentations collectives du modèle Elycoop en tant que CAE-SCOP.

Ce changement relève de la responsabilité politique du Conseil d'administration et nécessitera un travail de mise en partage, d'appropriation et de réflexion collective.

3. Communication à la communauté Elycoop

Le CA décide de formaliser un document présentant :

- Le constat partagé par le CA,
- Le besoin de modernisation (niveau 1),
- Le besoin d'évolution du cadre de référence et du cadre culturel (niveau 2),
- La vision du futur désiré,
- Les objectifs poursuivis par ces évolutions.

Ce document servira de base à une **communication à destination de la communauté Elycoop**, annonçant notamment la tenue de trois ateliers salariés.

4. Point de vigilance sur les travaux relatifs au changement de niveau 1

Le CA demande que la Direction Générale adapte sa communication aux spécificités d'Elycoop afin de :

- Favoriser l'appropriation des changements par le plus grand nombre,
- Limiter les incompréhensions liées au vocabulaire ou aux implicites

Le CA apporte son aide à la Direction Générale sur la prise en compte de ces spécificités.

5. Organisation des travaux relatifs au changement de niveau 2

Le CA décide d'organiser trois **ateliers à destination des salarié-es**, visant à :

- Partager les questions que se pose le CA,
 - Permettre leur appropriation,
 - Réfléchir collectivement aux implications concrètes de l'évolution du cadre de référence et du cadre culturel pour contribuer à bonifier cette évolution.
-

6. Calendrier et suites

La **note sur le sens du changement** ainsi que les **notes de cadrage des ateliers** seront présentées lors de la **visioconférence du CA du 23 janvier 2026**.

Les modalités de mise en œuvre des ateliers seront précisées à l'issue de cette validation.

La présidence constate que l'ordre du jour est épuisé et il déclare que la séance est levée. Le présent procès-verbal est signé par :

Le Président
Julien LOÏS

Secrétaire de séance
Laure MANUEL